



elle

Action culturelle

Décision n° 2022-15

Objet : Convention de mandat et son annexe (contrat de prestation de service) avec la société MONNAIE SERVICES pour son cinéma municipal Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution des pratiques en matière d'achats de places de cinéma par vente à distance sur internet, et la demande croissante en la matière des spectateurs du cinéma Le Trianon,

Considérant que logiciel actuel dédié à l'achat de places en caisse propose une solution répondant à cette demande,

Vu le projet de convention de mandat et son annexe (contrat de prestation de service) proposés par la société MONNAIE SERVICES,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 30 décembre 2021,

DECIDE de signer la convention de mandat et l'annexe qui l'accompagne avec la société MONNAIE SERVICES,

PRECISE que ce service complémentaire se fait à titre gratuit au titre des options choisies après examen des différentes solutions proposées,

PRECISE que ce service complémentaire fera l'objet de dépenses et de recettes afférentes intégrées au budget 2022.

Fait à Sceaux, le 17 janvier 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT